

FÈRE-CHAMPENOISE NORMÉE

LE P'TIT FERTON

JANVIER 2021 Numéro 1

**Le Maire et l'équipe municipale vous
présentent leurs meilleurs vœux pour
la nouvelle année.**

INFORMATION

Afin de faciliter au mieux la distribution de votre courrier, il est vivement recommandé d'avoir un numéro de rue sur votre habitation.

Nous vous rappelons que ceux-ci peuvent être commandés gratuitement à l'accueil de la mairie.

DON DU SANG

Le prochain rendez-vous pour donner votre sang se tiendra à la salle des fêtes **le mardi 19 janvier 2021 de 16h00 à 19h30.**

L'Établissement Français du Sang (ESF) vous attend nombreux pour ce geste bénévole.

INTERDICTION DE STATIONNER

Le panneau **interdiction de stationner** est utilisé dans la signalisation routière pour éviter les stationnements gênants. L'État étant le seul propriétaire du domaine public, même en étant propriétaire de votre maison, le stationnement de vos véhicules ne doit en aucun gêner la circulation. Certains propriétaires s'octroient le droit d'interdire le stationnement devant leur maison, mais tout panneau installé sans autorisation de l'autorité de police administrative est nul de tout effet. L'installation d'un panneau de stationnement interdit devant chez soi nécessite un arrêté ou un décret municipal.

URBANISME

Une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) est obligatoire pour tous travaux non soumis à un permis de construire : extension d'un bâtiment existant, modification de l'aspect extérieur, construction nouvelle, clôture,

PERMANENCES

(sous réserve des restrictions sanitaires)

**O.P.A.H. Pays de Brie et
Champagne** : mercredi 20
janvier 2021 de 9 h à 10 h

COMMUNE

La commune remercie la CIP (Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine) d'avoir mis en place des panneaux indicateurs sécurisés et de contribuer à l'embellissement des abords de la commune dans le respect de l'environnement et de la faune (arbustes, haies, ...)

EAU ET ASSAINISSEMENT

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de reconduire la société SUEZ EAU FRANCE en tant que concessionnaire du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif. Les conventions correspondantes ont été approuvées avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 9 ans.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD MARNAIS

Problème technique sur l'application mobile « écovoit »



Dans la précédente édition du petit Ferton, nous vous annonçons le redémarrage de l'application mobile de covoiturage écovoit. Malheureusement, et pour des raisons indépendantes de notre volonté, l'application rencontre des problèmes techniques pour le moment. D'ici un mois, elle devrait être de nouveau disponible. Nous mettons tout en œuvre pour accélérer sa remise en service.

Renseignements auprès de la
communauté de communes du Sud Marnais
03.26.42.52.36
Site Internet, Facebook

LA PHOTO DU MOIS



Le proverbe du mois

Janvier sec et sage,
est un bon présage.